



Compte mineur sous tutelle

Par **pierre33**, le **24/10/2016** à **16:52**

Bonjour,

J'ai hérité de mon épouse, ainsi que notre fils mineur, de biens mobiliers et immobiliers. J'ai choisi le très classique 25% pleine propriété et 75% usufruit sur les biens entrant dans la succession.

Concernant les liquidités : le juge des tutelles (je suis administrateur de mon fils, bien entendu) a demandé qu'un compte "bloqué sous contrôle judiciaire" soit ouvert au nom de mon fils, pour y placer les fonds lui revenant.

Ma question est la suivante : je dois y placer les capitaux issus de la succession (et dont je suis usufruité). Mais à la majorité de mon fils, que va t'il se passer ? Il aura accès à ces comptes puisqu'il sera majeur et pourra éventuellement les dilapider. Qu'advientra t'il de mon usufruit ?

je me pose cette question, car on parle beaucoup de la protection des mineurs, mais qu'en est-il de la protection de l'usufruité ?

Merci pour vos réponses